

## Communauté de Communes des Deux Rives

### EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : 25VOI-3-5-54	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
<b>OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – VC n°503 dite de St Perdoux – Parcellle section B n°768 - Commune de Clermont Soubiran (47)</b>	

### Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

**VU** la demande en date du 08/12/2025 par laquelle Mr Bouscaud Gaël, géomètre expert, demeurant 47, rue de l'Inondation – 82200 MOISSAC demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section B parcelle n°768 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

**VU** l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

**VU** l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,  
ARRETE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement concernant la voie sus-mentionnée au droit de la Section B Parcelle n° 768 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établit par MR BOUSCAUD comme suit (cf plan) :

VC503 dite de « Saint Perdoux » :

- **Le point A (Nouvelle borne OGE) à 5M30 de l'axe de chaussée.**
- **Le point B (Nouvelle borne OGE) à 5M20 de l'axe de chaussée.**
- **Le point C (Nouvelle borne OGE) à 3m65 de l'axe de chaussée.**

**Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe).**

**La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points A-B-C en limite avec la voie communautaire.**

A-B: 38m89 ; B-C : 40m87

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont Soubiran et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

## Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 17 DÉCEMBRE 2025,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Pour LE PRÉSIDENT**

**Le Vice Président**

Eric DELFARIEL



Transmis en Préfecture le 18 Décembre 2025,  
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 18 Décembre 2025,

## Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Clermont Soubiran pour affichage et/ou publication ;

La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

## Pièce jointes :

Plan de bornage

Procès verbal concourant à la délimitation établit par le géomètre

## AR Préfecture

### Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire - VC n°503 dite de St Perdoux - parcelle section B n°768 - Commune de Clermont Soubiran (47)

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251217-25VOI3\_5\_54-AR

Numéro d'acte : 25VOI3\_5\_54

Date de décision : 17/12/2025

Nature : ARRETES\_REGLEMENTAIRES

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 25VOI-3-5-54 Section B n°768-Routedesaintperdoux-VC503.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 18/12/2025 09:24:24

Date de réception de l'AR : 18/12/2025 09:24:40